

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 25 août 2015

### COMPTE-RENDU

**Début de séance** : 20 heures

**Présents** : Roland PY, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Jack AUZANNET, Nicolas MELOT, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, Sophie DA SILVA, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Michèle GRENEAU, Jean-François COCHET.

**Pouvoirs** :

Estelle-Sarah BULLE à Jean-François COCHET  
Marlène LEROYER à Patrice SAUBATTE  
Luc VILLERMIN à Jordan BETHMONT  
Guy LUBACZEWSKI à Roland PY

**Absents** :

Justine LEOBON  
Marta CASQUEIRO

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Jordan BETHMONT est désigné.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 7 juillet 2015:

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 7 juillet 2015 est adopté à  
**l'UNANIMITE**

## ORDRE DU JOUR

- 1- Attribution du marché « Produits d'entretien et d'hygiène »**
- 2- Agenda d'Accessibilité Programmée**
- 3- Communication du rapport annuel du S.I.A.H des Vallées du Croult et du Petit Rosne**
- 4- Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontenay-en-Parisis**
- 5- Bibliothèque Les Rossignols : Modification du montant de la subvention allouée**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2015/046 : Attribution du Marché « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène »**

**Lot 1 : produits d'entretien**

**Lot 2 : essuyage et consommables**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 11 juin 2015 sur le BOAMP pour le marché « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène » pour la Commune de Fontenay-en-Parisis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 30 juin 2015 pour l'ouverture des 8 plis reçus avant le 30 juin 2015 à 12 heures, puis une deuxième fois le lundi 24 août 2015 pour l'attribution du marché.

La Commission d'Appels d'Offres propose de retenir la Société AGIS pour les 2 lots, avec la note de 9.80/10.

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une période de 12 mois sans pouvoir excéder 48 mois au total.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal D'APPROUVER l'avis de la Commission d'Appels d'Offres pour lequel

la Société AGIS a été retenue pour le lot 1 : Produits d'entretien et pour le lot 2 : Essuyage et consommables

et l'AUTORISATION DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tous les documents relatifs à ce marché.

.....

## **Délibération n° 2015/047 : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contexte réglementaire lié à la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a confié à Crysalide la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilités des bâtiments de toutes ses communes.

La Commune de Fontenay-en-Parisis a élaboré l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants (document joint). Certains Etablissements Recevant du Public (ERP) ne répondant pas aux normes d'accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR),

Monsieur le Maire expose le projet de planification des travaux de mise aux normes:

|      |  |              |
|------|--|--------------|
| 2016 | Vestiaires<br>Foyer polyvalent   | 96 312.50 €  |
| 2017 | Cantine Primaire<br>Ecole Maternelle   | 86 475.00 €  |
| 2018 | Mairie<br>Maison des Associations<br>Ecole de Musique<br>Tennis couvert<br>Ecole élémentaire | 108 650.00 € |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal **DEMANDE d'APPROUVER cet agenda :**

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Monsieur le Maire expose dans le cadre de la Loi de 2005 portant sur l'égalité des chances a imposé aux collectivités de mettre aux normes d'accessibilité les bâtiments avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les sommes étant très conséquentes et les collectivités ayant pris beaucoup de retard, l'état a pris une ordonnance le 26 septembre 2014 demandant aux communes de s'engager sur trois ans sur un Agenda d'Accessibilité Programmée. La CARPF a demandé au bureau d'études Crysalide de faire une étude sur la Commune de Fontenay-en-Parisis. Crysalide nous a proposé un certain nombre de travaux de mise aux normes,

Monsieur le Maire propose à Monsieur BARONI de présenter la partie financière de cette étude :

Monsieur BARONI rappelle qu'en 2013, des subventions à hauteur de 160 000 € ont été allouées en 2013 par le Conseil Général dans le cadre de la contractualisation. Ces subventions n'ont pas été

utilisées par l'ancienne municipalité, et n'ont pas pu être récupérées en 2014 car l'accessibilité était hors catalogue. Aujourd'hui on se retrouve dans l'obligation de faire ces travaux sans subvention. Le montant total est de 292 000 €. Ces travaux vont être étalés sur 3 ans. Il a fallu faire des choix qui sont proposés dans la délibération.

Le budget Investissement de 2016 va être déjà amputé de 292 000 €, alors que les dotations de l'Etat vont continuer à baisser.

Monsieur le Maire explique que cet agenda d'Accessibilité Programmée doit être rendu en Préfecture sous forme d'imprimé CERFA pour approbation avant le 27 septembre 2015.

Madame GRENEAU demande si la commune peut bénéficier de la contractualisation du Conseil Départemental et si la CARPF va participer financièrement aux travaux ?

Monsieur le maire rappelle que la contractualisation du Conseil Départemental est terminée. Il faudra déposer des dossiers comme pour la DETR (Dotation pour les Equipements des Territoires Ruraux) chaque année. Des demandes de dérogations devront être faites auprès des services de la Préfecture pour reporter certains travaux.

.....

**Délibération n° 2015/048 : Communication du rapport annuel du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H) des vallées de Croult et du Petit Rosne.**

Monsieur le Maire expose le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne. Suite à des questions des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'engage à demander des précisions sur le ratio entre les intérêts d'emprunt de 300 K sur le fonctionnement et le remboursement du capital des emprunts pour 1 000 K sur les investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-5211-39 et D-2224-1 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du comité du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2014,

Vu le rapport annuel du S.I.A.H du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2014,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1** : **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du service public de l'assainissement,

**Article 2** : **DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire** pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il est satisfait des services proposés par le SIAH. Des études ont été lancées ainsi que des programmations (convention tripartite pour les travaux de la rue Ambroise Jacquin, rétrocession du ru de la digue du fossé Gallais jusqu'à la sortie du village).

Monsieur BARONI fait remarquer que le ratio entre les intérêts d'emprunt et le remboursement du capital des emprunts est aberrant, il souhaite avoir des précisions sur ce sujet.

Madame GRENEAU rappelle que les centimes augmentent chaque année. Malgré une bonne communication et un excellent service, les centimes syndicaux vont-ils augmenter jusqu'à quand ?

Monsieur le Maire explique que c'est un syndicat relativement souple.

La Commune de Fontenay doit régulariser la somme de 80 000 € des années 2012 et 2013.

Il faudra faire remarquer l'augmentation des centimes lors du vote en 2016.

.....

**Délibération n° 2015/049 : Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontenay-en-Parisis.**

L'arrêté n°2015/030 du Maire de Fontenay-en-Parisis en date du 12 mai 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune en visa :

- De la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'Environnement,
- De la loi SRU 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,
- De la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- De l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration de l'évolution des documents d'urbanisme,
- Du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-2 et R 123-2, R 123-8, R 123-9, L 123-11 et R123-11, L 123-15 et R 123-19,
- Du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1, L 123-13-2 et R 123-13-9,
- De la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-en-Parisis,
- De la décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 10 avril 2015 désignant M. Michel CHEVAL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Patrick PLEIGNET en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, décision qui vise le code de l'environnement dont les dispositions régissent l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 5 août 2015,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant que la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver la modification du PLU telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et conclusions du Commissaire Enquêteur, conformément aux indications portées par la présente délibération,

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,**

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, **le PLU modifié est tenu à la disposition du public** en Mairie de la Commune de Fontenay-en-Parisis et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°1 du PLU ne seront exécutoires qu'après sa réception par la Préfet du Val d'Oise et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Après en avoir délibéré **à la majorité avec 14 voix pour et 3 abstentions**, les membres du Conseil Municipal **APPROUVE le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, AUTORISE Le Maire à SIGNER** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) vise à prendre en compte les évolutions de certains projets et à améliorer l'application du zonage et du règlement.

L'entrée en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a des conséquences non négligeables sur l'application des règles d'urbanisme issues du PLU.

L'objectif consiste à tenir compte de la loi ALUR tout en modulant ses effets sur le territoire communal afin que le règlement reste cohérent par rapport aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et Développement durable) :

Ces modifications s'expliquent par les raisons suivantes :

- Révision de la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols) sur tous les terrains afin d'harmoniser les constructions

- Obligation aux promoteurs immobiliers de réaliser des Logements sociaux à partir de 9 logements construits
- Modifications de quelques articles du règlement qui étaient difficilement applicables

Il y a eu une enquête publique, le rapport est en ligne sur le site de Fontenay et également consultable en Mairie.

Il n'entraîne aucune zone constructible supplémentaire. Il ne modifie pas les secteurs prévus pour la ZAC, puisque quand la ZAC se fera il y aura une nouvelle modification du PLU suite à une enquête publique. Ce sera la même procédure.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a remis au Commissaire-enquêteur suite au Procès- Verbal de synthèse motivé. Ces documents sont inclus dans le bilan mis à la disposition du public.

.....

**Délibération n° 2015/050 : Bibliothèque Les Rossignols : Modification du montant de la subvention allouée.**

Vu la délibération n°2014/103 du 16 décembre 2014,

Monsieur le Maire expose qu'une subvention annuelle d'un montant de 12 000 € a été votée le 16 décembre 2014, pour aider l'Association Les Rossignols à financer un poste de bibliothécaire à temps partiel (50%).

Le Président de l'Association a informé Monsieur le Maire qu'une augmentation de la masse salariale est à prévoir du à :

- l'augmentation des charges,
- le coût de gestion des fiches de paie par une autre association

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le montant de cette subvention en le portant de 12 000 € à 14 700 € pour un an.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ la modification du montant de la subvention allouée.**

\*\*\*\*\*

**Création d'une commission pour l'avenir du bureau de poste :**

Monsieur le Maire informe que le mercredi 15 septembre 2015 à 20 heures, la direction de La Poste viendra le rencontrer, et souhaite à cette occasion créer une commission avec tous les élus du Conseil Municipal autour du transfert du service postal dans les services communaux.

Cette réunion se fera en 2 temps :

- Présentation
- Débat

Madame GRENEAU propose d'inviter le Maire de Mareil en France dans le but d'une mutualisation pour que ce service coûte moins cher à la commune.

Monsieur le Maire pense qu'il faut tout d'abord faire un bilan et comprendre ce qu'il se passe. Si la commune passe en agence postale on ne pourra plus revenir en arrière.

Monsieur BARONI rappelle que ce sera bien pour les administrés mais également pour les entreprises.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h40

La séance du prochain Conseil Municipal est prévue le mardi 29 septembre à 20h30.

Fontenay-en-Parisis, le jeudi 3 septembre 2015

Le Maire,  
Roland PY